

tation de l'argent, des armes et des chevaux hors du royaume; qu'en cela il avait usé d'un droit qu'il croyait partager avec tous les rois; que le pontife, s'il aimait sincèrement le roi et le royaume de France ne pouvait trouver mauvais que le chef de l'État eût prié les évêques de ne pas s'absenter dans des circonstances critiques où il avait besoin de leurs secours, aussi bien que leurs églises; qu'il n'avait jamais interdit la communication entre Rome et la France, si ce n'est en cas de raisons illégitimes; que par respect pour le Saint-Siège, il laissait les prélats partis malgré sa défense, libres de revenir dans leurs églises, et de rentrer en possession de leurs biens; quant à la collation des bénéfices, elle lui appartenait, suivant le droit et la coutume, comme à ses prédécesseurs, lesquels jouissaient de ce privilège de temps immémorial. L'entrée de la France était ouverte aux légats et aux nonces du Pape, pourvu qu'ils ne fussent pas suspects au Roi, et qu'il n'eût pas de justes motifs pour la leur défendre. Dans l'administration et la régie des biens ecclésiastiques, il n'avait rien fait que ce que lui permettaient le droit et la coutume. Même réponse sur les saisies du temporel et sur les citations des clercs à ses tribunaux; il n'avait défendu par le passé, ni ne défendrait à l'avenir, l'exercice du glaive spirituel dans les cas vou-

lus par le droit et par la coutume; il entendait maintenir cette coutume et remédier aux fautes que ses officiers auraient commises en cette matière. A la vérité une bulle avait été brûlée mais sans aucune intention d'offenser Dieu ni le Saint-Siège; on avait unanimement pensé que, ne touchant point à des choses spirituelles, mais à des affaires purement temporelles à régler en cour du Roi, cette bulle était sans valeur; qu'en conséquence on l'avait jetée aux flammes comme inutile, afin que personne n'en abusât. En fait de régale il n'avait rien innové, se contentant d'user à cet égard, de son droit, comme saint Louis et ses autres prédécesseurs. Relativement au changement des monnaies, il avait agi dans la limite de ses propres droits, pour les besoins et la défense urgente du royaume, au reste, il avait réparé de suite ce mal, sur la demande de ses sujets. Touchant les griefs énoncés dans la lettre donnée par Jacques des Normands, il était entièrement prêt à indemniser les églises, les évêques, les barons et le peuple de tous les dommages que ses officiers auraient pu leur causer, il faisait procéder à une enquête rigoureuse sur le passé, et, pour prévenir désormais tout désordre, il avait publié de salutaires ordonnances. Si l'archevêque de Lyon avait éprouvé quelques dommages, la faute en était à ce prélat qui avait

refusé serment de fidélité au Roi; que cependant il consentait à entamer des négociations avec lui sur l'affaire en litige, afin que chacun sût que, satisfait des bornes de son pouvoir, il respectait celles de l'Église. Enfin, il pria le souverain pontife de ne pas le troubler dans la possession de ses libertés, privilèges, franchises et indults, et de ne pas rompre les liens qui avaient toujours uni le royaume de France à l'Église romaine; que si quelque chose, dans ses réponses, ne convenait pas à sa Sainteté; que s'il s'y cachait quelque germe de division, et des difficultés, il acceptait volontiers l'arbitrage des ducs de Bourgogne et de Bretagne, à cause de leur probité et de leur dévouement au St-Siège.

Un prince qui croyait, sans scrupule de conscience, pouvoir altérer la monnaie publique et n'user en cela que de son droit; pouvoir même, sans l'ombre de péché, jeter au feu, comme un mécréant, une lettre papale, sous le prétexte qu'elle ne traitait point de choses spirituelles, ne pouvait assurément comprendre que les rois n'eussent aucun droit sur les biens ecclésiastiques et sur la collation des bénéfices, ni enfin que ce que ses prédécesseurs avaient fait, en vertu de concessions et de privilèges du Pape, pût lui être défendu à lui-même, par le retrait de ces privilèges. Que Boniface eût d'excellentes

raisons pour les lui ôter, tout le monde a pu s'en convaincre, en voyant, jusqu'à présent, Philippe passer de la violence à la dernière impudence et à une hypocrisie capable de lasser la patience d'un saint. Aussi, après avoir reçu les réponses de Philippe-le-Bel, et les avoir fait sérieusement examiner et discuter en sa présence, Boniface fut-il en droit d'écrire au légat<sup>1</sup>, que les unes étaient contraires à la vérité; que d'autres, malgré les grandes paroles dont on s'était plu à les entourer, ne signifiaient rien au fond et ne méritaient pas qu'on y eût égard; que d'autres enfin étaient dilatoires et un leurre bon à tenir l'esprit en suspens, sans aucune utilité; que cependant, pour manifester la pureté de ses intentions et prouver qu'il ne marchait pas dans les ténèbres, mais dans la lumière, il se proposait de s'en rapporter aux ducs de Bretagne et de Bourgogne, selon que le permettraient son propre honneur et celui du Siège apostolique. Telle était, en résumé, la lettre qu'il écrivit du palais de Latran: il la terminait par une nouvelle menace de châtimens spirituels et temporels, et en exhortant le légat à l'informer, non par lettre, mais en personne, de l'issue des négociations.

Cette lettre ne renfermait que des menaces de cen-

<sup>1</sup> Epist. apud. Rubeum Vita. Bonif. VIII. p. 201.

sures particulières, et non une sentence d'excommunication. Pourquoi donc Noël Alexandre met-il entre les mains de Boniface la foudre de l'excommunication et la lui fait-il lancer contre Philippe, quand il s'agissait encore d'accommodement ? Versé dans la science de l'histoire, pourquoi presse-t-il ainsi les évènements ou plutôt pourquoi les déplace-t-il, si ce n'est par le désir de récriminer contre le Pape, en l'accusant d'avoir usé injustement et sans opportunité de son autorité contre le Roi. Ce n'est plus le temps de disputer scolastiquement, ni de sacrifier la vérité de l'histoire à l'amitié de César. Procédons avec plus de mesure. Boniface ne frappa le dernier coup que le 13 avril, c'est-à-dire, deux mois après avoir reçu les réponses du Roi, et quarante-neuf jours après avoir conjuré Charles, frère de Philippe, d'exhorter celui-ci à les adoucir. Quand on a sous les yeux les lettres du pontife, il est facile, avec les dates, de placer ces pièces dans l'ordre qui leur appartient.

Il faut convenir pourtant que la lettre au légat, citée plus haut, et une autre adressée aux ducs de Bourgogne et de Bretagne<sup>1</sup>, où il était encore question d'arrangement, furent apportées en France par Nicolas de Benefracto, archidiaque de Coutances, conjointement avec la sentence solennelle d'excommu-

<sup>1</sup> Hist. du Diff. p. 95.

nication contre le Roi, laquelle devait être publiée dans toutes les provinces du royaume. Cet envoyé était aussi chargé de citer de nouveau à Rome tous les prélats, ou autres qui n'avaient pas comparu, lors de la première convocation, et de prononcer un jugement spécial de déposition, de privation de toute dignité contre quelques évêques de France, dans le cas où ils ne se présenteraient pas à l'époque fixée<sup>1</sup>. Mais, l'excommunication et les autres peines ne devaient être fulminées que lorsqu'on aurait épuisé toutes les voies de douceur. Ainsi de Benefracto était porteur de deux sortes d'écrits : l'espoir de la paix avait dicté les uns dans des termes pleins encore de bienveillance ; dans les autres, cette espérance perdue ne faisait plus entendre que les accents de la sévérité. Nous dirons plus loin comment ces actes furent livrés en même temps à la publicité.

La position était trop tendue pour pouvoir durer : il fallait ou démêler le nœud par la raison, ou le trancher de vive force. Nicolas de Benefracto entra en France ; mais à peine arrivé à Troyes, il fut arrêté par les émissaires de la cour, apostés probablement à cet effet. Le droit des gens ne put sauver les lettres que le pontife écrivait à son légat ; elles furent

<sup>1</sup> Hist. du Diff. p. 98.

interceptées, et Benefracto brutalement emprisonné<sup>1</sup>. Le légat Lemoine voulut protester contre cette violation; mais l'intérêt l'obligea de se taire, car Philippe, qui était le plus fort, était disposé en même temps à user, dans la circonstance, de son droit, de ce droit que les brigands sentent dans leur poignard et les bêtes farouches dans leurs griffes. Soumis à une honteuse surveillance, et convaincu par les violences exercées sur Benefracto que tout était perdu, le cardinal de Saint-Marcellin dut même songer à mettre à l'abri la vénérable majesté d'ambassadeur dont il était revêtu, et que souillait le contact des espions dont on l'entourait. Il s'enfuit secrètement pour retourner à Rome.

Après le départ du légat et l'emprisonnement de Benefracto, Philippe resta seul avec les lettres soustraites de Boniface, hésitant sur le parti à prendre au bord du précipice qu'il avait creusé de ses propres mains. L'ouverture des lettres pontificales lui

<sup>1</sup> Noël Alexandre, qui accuse Boniface d'avoir eu trop précipitamment recours à l'excommunication, raconte cet infâme emprisonnement avec le plus grand sang-froid: « Qui (Nicolaus) Pontificis diplomatibus interceptis, Trevis comprehensus in carcerem conjectus est Regia jussione, frustra postulante Legato ut libertate donaretur ». Nous croyons en vérité que si l'article n'eût pas fini là, Alexandre aurait même encensé Philippe-le-Bel pour ce haut fait.

apprit sa condamnation. Il ne put se dissimuler qu'après son dernier excès le lien terrible de l'excommunication, dont jusque là il n'avait été que menacé, pesait enfin de tout son poids sur son âme. Or, cet anathème devait être pour lui la source des plus cruels embarras en présence d'une nation écrasée et appauvrie par ses rapines. Les barons et les évêques pouvaient eux-mêmes profiter de l'occasion pour l'opprimer, et se venger ainsi de l'abaissement de leur pouvoir. L'exemple de Henri, empereur d'Allemagne, que Boniface avait su atteindre malgré son élévation, et renverser du trône, était de nature à lui revenir à la mémoire. Mais Philippe commandait à un peuple chez lequel le sentiment le plus exalté d'amour national succède rapidement au plus ardent désir de vengeance domestique; à un peuple qui, brisé, abattu et divisé par les factions les plus furieuses, se redresse puissant aux premiers coups de l'étranger, et vole, comme un seul homme, à ses frontières. Le bruit perfidement répandu que Boniface, en défendant la liberté ecclésiastique, se proposait de détruire celle de la France, et de s'assujettir ce royaume, comme fief de l'Eglise, avait fait de Boniface, aux yeux des Français, un ambitieux pontife qui, mettant au service d'intérêts tout terrestres, son autorité spirituelle, ne poussait à outrance

leur roi qu'afin de se faire un escabeau de son trône. Philippe savait d'ailleurs (ce qui achevait de dissiper ces craintes), que lorsqu'un prince s'est bien affermi dans l'injustice, ceux qui pourraient essayer encore d'y opposer une généreuse résistance, préfèrent y applaudir, afin de jouir, dans la tranquillité de l'esclavage, des honteux honneurs qu'il leur jette.

Son parti fut donc bientôt pris : il ne manquait en effet ni de conseillers, ni d'expédients, lorsqu'il s'agissait de se décider pour l'usurpation. Il assembla solennellement les ordres du royaume au palais du Louvre, le treizième jour de juin. Nous prions les lecteurs de se rappeler ce que nous avons dit plus haut de ces assemblées sous un roi du caractère de Philippe. Le but ordinaire des Etats généraux était de prendre conseil pour la défense du royaume, d'obtenir de l'argent, ou de soumettre à leurs délibérations quelque autre affaire de ce genre ; mais alors ils ne se pressaient autour du trône de Philippe que pour juger le pontife, lui arracher la tiare, gagner du temps par l'appel aux conciles et aux futurs pontifes, et éluder ainsi le pouvoir de l'Eglise, qu'on ne pouvait ni anéantir, parce qu'il est divin, ni faire fléchir, parce qu'il était exercé par un bras vigoureux. Toutes les opérations de cette assem-

blée étaient arrêtées d'avance ; on ne voulait que justifier la violence par les formes d'une justice mensongère. Assis à côté des barons, les évêques et les abbés étaient condamnés au plus triste rôle dans une réunion dont ils connaissaient l'auteur et le but. Ils apercevaient le vicaire de Jésus-Christ, les regards fixés sur eux du sommet du Vatican, et ils entendaient, en même temps, les gémissements des églises dépouillées d'une liberté qu'avaient cimentée les sueurs et le sang de tant de pontifes ; mais une voix circulait dans l'assemblée : — « Si vous ne nous relâchez point Barrabas, vous n'êtes point amis de César, » — et, à ce mot, désertant le sanctuaire, ils s'attachaient à un trône établi, non sur la pierre ferme, mais sur le sable des vicissitudes humaines.

Guillaume Duplessis se glissa au milieu de l'assemblée, la main sans doute placée sur le cœur pour en contenir les battements, la tête inclinée par horreur des honteuses accusations qu'il allait vomir, que savons-nous ? les yeux peut-être mouillés de quelques larmes de compassion pour la sainte Mère Eglise. Il avait à ses côtés, comme acteurs, pour soutenir l'accusation, Louis, comte d'Evreux, frère du Roi ; Guy, comte de Saint-Pol ; Jean, comte de Dreux. Il commença sa harangue par une ignoble diatribe contre Boniface : on distinguait, au milieu

de ce torrent de grossières injures, les chefs d'accusation suivants<sup>1</sup> : Boniface était entaché d'hérésie ; il ne croyait ni l'immortalité de l'âme ni la vie future, ni la présence réelle de Jésus-Christ dans l'Eucharistie. Il pratiquait l'art diabolique de la sorcellerie et des enchantements ; il avait publiquement prêché que le pontife romain ne pouvait faillir par simonie ; il était intrus dans la chaire papale ; assassin du pape Célestin ; livré au péché infâme ; hideux défenseur plutôt que vengeur de la fornication ; violateur satyrique du jeûne et de l'abstinence ; insatiable de richesses acquises par simonie, pour élever ses parents ; contempteur des rites ecclésiastiques et de toutes les choses saintes : calomniateur des prélats et des ordres religieux ; rempli de fiel et d'une haine aveugle à l'égard du roi et du royaume de France ; fauteur de rébellion contre la majesté royale. Pour confirmer ces dires, il citait le procès forgé contre le pape par Guillaume Nogaret, et étendait une main assurée sur le livre des Evangiles, jurant que le tout était vrai. Le silence régnait dans la salle : le clergé lui-même se taisait. Duplessis

<sup>1</sup> Dieu soit loué ! en écrivant le IV article de sa IX dissertation, Noël Alexandre était dans une si bonne veine de raison et de justice qu'il traite ces chefs d'accusation de pures calomnies : « immania accusationum, immo calumniarum capita. »

ajouta à haute voix qu'il n'agissait point en cela par passion contre Boniface, mais par zèle de la foi, et par dévouement à la sainte Eglise ; qu'il en appelait au concile général, au Siège apostolique, et à tous ceux à qui il appartiendrait, sauf toutefois les droits et l'honneur du Saint-Siège. Vraisemblablement le saint homme dût à ce moment croiser les bras sur sa poitrine et baisser la tête. Se tournant vers le Roi, il le supplia, en sa qualité de défenseur de l'Eglise et de la foi catholique, ainsi que les prélats qui devaient siéger comme juges au concile, d'en procurer la convocation. Tel fut le résultat des deux premières séances des Etats<sup>1</sup>.

Il y avait, dans l'assemblée, trente-neuf prélats, savoir : cinq archevêques : ceux de Nicosie, dans l'île de Chypre, de Reims, de Sens, de Narbonne et de Tours ; vingt-et-un évêques ; onze abbés, parmi lesquels ceux de Cluny, de Prémontré et de Cîteaux. Saisis de dégoût devant ce tissu de calomnies, ils refusèrent de figurer comme partie dans l'accusation ; mais, condescendant à la demande du Roi et des barons, ils admirèrent la convocation du concile, pour faire éclater, disaient-ils, l'innocence du Pape. Leurs paroles furent accompagnées de démonstrations

<sup>1</sup> Hist. du Diff. 407.